

DIRECTIVES DE L'ORIENTATION BANQUE & FINANCE

du 18 janvier 2024

Art. 1 Champ d'application et entrée en vigueur

¹ Les présentes directives complètent le Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Économie d'entreprise, le Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO et le Règlement d'études des filières Bachelor de la HEG.

² Les présentes directives s'appliquent aux étudiant·e·s inscrit·e·s dans l'Orientation Banque & Finance dès septembre 2024.

Art. 2 Plan d'études-cadre

Le plan d'études-cadre de l'Orientation Banque & Finance est composé de :

- Quatre Modules Choix d'école spécifiques à l'Orientation Banque & Finance.
- Deux Modules à Choix Principal proposés par l'Orientation.
- Trois Modules à Choix Secondaire proposés par l'Orientation.
- Le Module de Travail de Bachelor.
- Dix-neuf Modules du plan d'études-cadre de la filière Économie d'entreprise.

Art. 3 Travail de Bachelor

Le travail de Bachelor doit porter sur un sujet en relation avec la Banque ou la Finance. Le sujet proposé par l'étudiant·e doit être validé par la direction de l'Orientation.

Art. 4 Module d'Intégration

Le choix du Module d'Intégration au sein du plan d'études-cadre de la filière d'Économie d'entreprise peut faire l'objet d'une présélection par la Direction de l'Orientation.

Art. 5 Semestres de la formation

La formation propre à l'Orientation Banque & Finance commence au semestre 3 de la formation de la filière d'Économie d'entreprise à plein temps et en emploi. Elle se poursuit jusqu'au semestre 6 (y compris) pour la formation à plein temps et au semestre 8 (y compris) pour la formation en emploi.

Art. 6 Inscription

Les inscriptions à l'Orientation Banque & Finance s'effectuent lors du semestre 2 pour les formations à plein temps et en emploi, selon les modalités définies par la filière d'Économie d'entreprise.

Art. 7 Conditions d'admission

¹ Les candidat·e·s à l'inscription dans l'Orientation Banque & Finance doivent justifier d'une note minimale de 4.8 aux modules de :

- Comptabilité financière.
- Informatique et mathématiques.
- Méthodologie et statistiques (uniquement pour les candidat·e·s en formation à temps plein).

² L'admission à l'Orientation peut être limitée en fonction du nombre de places de formation disponibles. Les étudiant·e·s sont accepté·e·s par ordre d'excellence.

³ La direction de l'Orientation Banque & Finance peut accorder au cas par cas une dérogation aux conditions d'admission. La demande de dérogation s'effectue lors du processus d'inscription selon les modalités définies par la filière Économie d'entreprise.

Art. 8 Sortie de l'Orientation

¹ L'étudiant-e qui souhaite quitter l'Orientation Banque & Finance doit en faire la demande écrite par courrier ou courriel auprès du secrétariat de la filière Économie d'entreprise à la fin du semestre mais, au plus tard, dans les 10 jours suivant la diffusion des résultats.

² Dans le cas d'une sortie de l'Orientation :

- a) Les modules validés dans l'Orientation B&F restent alors acquis, ainsi que les ECTS qui y sont associés.
- b) En situation de remédiation, l'étudiant-e doit remédier le module spécifique à l'Orientation.
- c) En situation de répétition, l'étudiant-e peut répéter le module spécifique à l'Orientation ou le module équivalent du plan d'études-cadre de la filière Économie d'entreprise hors programme de l'Orientation. Dans les deux cas, tout nouvel échec sera définitif, une remédiation n'étant par ailleurs pas possible.

Art. 9 Titre

L'étudiant-e qui a obtenu les 180 crédits ECTS requis par le plan d'études-cadre de l'Orientation et dans le délai imparti par la réglementation, obtient le titre de « Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise avec Orientation en Banque & Finance ».

Art. 10 Dispositions transitoires

¹ Les présentes directives ne s'appliquent pas pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'Orientation avant la rentrée académique 2023-2024 qui sont soumis-e-s au « Règlement d'études spécifique à l'Orientation Banque et Finance pour les étudiants inscrits dès septembre 2014 ».

² Les aménagements d'études arrêtés avant l'entrée en vigueur des présentes directives restent en vigueur.